

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



**COMPTE-RENDU
DU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE
DE CHARLY-ORADOUR**

du 10 JUIN 2020

A 20H00

En Mairie de Charly-Oradour

Sous la présidence de René HUBERTY

Etaient présents : HUBERTY René, BICARD Patrick, OBERLE Francis, FREYTHIER Fanny, GRABIAS Florent, PIERNÉ Angélique, LORAIN Albéric, PETIT Michel, CAYOTTE Jean-Paul, LEMOINE Pierre, KROMPHOLTZ Thierry, WEISTROFFER Isabelle, SALVARO Christophe.

Absent excusé : FOLMER Jean-Michel, LAUX Marcel

Procurations : LAUX Marcel à HUBERTY René.

Secrétaire de séance : PETIT Michel

Date de la convocation : 03/06/2020

Date d'affichage : 03/06/2020

Nombre de Conseillers : 15

Nombre de Présents : 13

Nombre de Votants : 14

Point n°01 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 26 mai 2020.

Point n°02 :

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité que la présente délégation soit exercée par les suppléants de Monsieur le Maire dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement de celui-ci.

Point n°03 :

DENOMINATION ET DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe à l'unanimité les commissions communales suivantes et leurs membres :

Monsieur le Maire est d'office nommé dans toutes les commissions communales.

COMMISSION DES FINANCES :

Patrick BICARD, Albéric LORAIN, Francis OBERLÉ, Michel PETIT

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Titulaires : Patrick BICARD, Jean-Paul CAYOTTE, Michel PETIT

Suppléants : Fanny FREYTHÉ, Francis OBERLÉ

COMMISSION DES VOIRIES ET DE L'URBANISME :

Jean-Paul CAYOTTE, Thierry KROMPHOLTZ, Marcel LAUX, Albéric LORAIN, Michel PETIT, Christophe SALVARO

COMMISSION SECURITE :

Thierry KROMPHOLTZ, Marcel LAUX, Michel PETIT, Angélique PIERNÉ, Christophe SALVARO

COMMISSION RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS :

Patrick BICARD, Fanny FREYTHÉ, Florent GRABIAS, Pierre LEMOINE, Isabelle WEISTROFFER

COMMISSION FETES, CÉRÉMONIES ET COMMÉMORATIONS :

Florent GRABIAS, Francis OBERLÉ, Isabelle WEISTROFFER

COMMISSION COMMUNICATION :

Florent GRABIAS, Marcel LAUX, Thierry KROMPHOLTZ

COMMISSION SPORTS, LOISIRS ET RELATIONS AVEC LA JEUNESSE :

Fanny FREYTHÉ, Pierre LEMOINE, Angélique PIERNÉ, Christophe SALVARO

COMMISSION LISTE ÉLECTORALE :

Francis OBERLÉ

COMMISSION ENVIRONNEMENT, HABITAT ET CADRE DE VIE :

Florent GRABIAS, Marcel LAUX, Pierre LEMOINE, Albéric LORAIN, Michel PETIT

Point n°04 :

COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité :

Membres titulaires :

Jean-Paul CAYOTTE :
Laurence CITTO
Fanny FREYTHÉ
Albéric LORAIN
Francis OBERLÉ
Christophe SALVARO

Membres suppléants :

Jean-Michel FOLMER
Marcel LAUX
Pierre LEMOINE
Michel PETIT
Angélique PIERNÉ
Isabelle WEISTROFFER

Point n°05 :

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Christophe SALVARO, correspondant Défense.

Point n°06 :

DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Paul CAYOTTE, correspondant Sécurité Routière.

Point n°07 :

DESIGNATION DES DELEGUES ET CORRESPONDANTS AU COMITE NATIONAL D'ACTIONS SOCIALES

Après en avoir délibéré, vu l'adhésion de la Commune au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Madame Fanny FREYTHÉ, déléguée au CNAS, collège des élus,
- Madame Laurence CITTO, déléguée au CNAS, collège des agents,
- Madame Berthe EYER, correspondant CNAS.

Point n°08 :

DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de Communes Rives de Moselle.

Sur proposition de candidatures, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : Patrick BICARD

Suppléant : Francis OBERLÉ

Point n°09 :

COMMISSION SECURITE ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un représentant de la Commune au sein de la commission communale de sécurité concernant les établissements communaux recevant du public.

Monsieur Patrick BICARD propose sa candidature.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Patrick BICARD, délégué représentant la Commune au sein de la commission communale de sécurité concernant les établissements communaux recevant du public.

Point n°10 :

BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 dont l'équilibre s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 931 535.86 €

Recettes : 934 535.86 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 542 248.00 €

Recettes : 542 248.00 €

TOTAL DU BUDGET :

Dépenses : 1 473 783.86 €

Recettes : 1 473 783.86 €

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.

Point n°11 :

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnes ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite du plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou en assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.
- De l'attribuer au personnel administratif, au prorata de la durée hebdomadaire de travail :
 - o 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à raison de 35h/35h de travail hebdomadaire,
 - o 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel à raison de 08h/35h de travail hebdomadaire,
- De fixer le montant de cette prime à 1000 €, versée en une fois sur le mois de juin 2020, au prorata de la durée hebdomadaire de travail du poste (prime exonérée de cotisations, contributions sociales et d'impôt sur le revenu),
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- De prévoir des crédits suffisants au budget à cet effet.

Point n°12 B (point ajouté à l'ordre du jour avec accord unanime du Conseil Municipal)

⋮

ACHAT BROYEUR A VEGETAUX : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un broyeur à végétaux pour un montant prévisionnel de 18 330 € HT et de solliciter l'ADEME pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du devis prévisionnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'achat d'un broyeur à végétaux,
- approuve le devis,
- sollicite l'aide de l'ADEME à hauteur de 50 % du montant HT,

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

Point n°13 :

DIVERS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 20/04/2020 autorisant la société SABLIERES DIER d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la Commune d'ENNERY est mis à leur disposition afin d'en prendre connaissance,
- Est évoquée la présence d'un nombre important de corneilles/corbeaux sur le territoire communal : la commune est inscrite auprès de la fédération de chasse pour le piégeage de ces nuisibles,
- L'élection du président et des vice-présidents au SIAS/CIAS Rive Droite de Trémery a eu lieu :
 - o Présidente : Catherine LAPOIRIE
 - o Vice-Présidente : Colette NEGRI
 - o Vice-Président : René HUBERTY
-
- L'élection du président et des 10 vice-présidents de la communauté de communes Rives de Moselle a eu lieu : Monsieur Julien FREYBURGER a été reconduit dans ses fonctions de Président ;

La séance est levée à 22h20

Le maire,
René HUBERTY

